

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 20 octobre 2022

Date de convocation : le 14 octobre 2022

Date d'affichage : le 14 octobre 2022

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents: Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY,

Avait donné procuration : Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Margaux MEYER à Pascale HULAIN, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET

N° 2022-086

---*---

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte la réorganisation de certains services et la mise à jour du tableau des effectifs, il convient de créer et supprimer les postes suivants :

- Modification du tableau des effectifs :

Suite au départ en retraite d'un cuisinier :

- Suppression d'un poste de technicien à temps complet

Suite au départ par mutation de l'adjoint au responsable des espaces verts, une réorganisation a eu lieu en interne entraînant :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 octobre 2022

Lors du comité technique du 28 septembre 2021 et du conseil municipal du 21 octobre 2021 il a été supprimé par erreur un poste d'adjoint technique à temps non complet (25h00 / semaine) alors qu'il aurait fallu supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (22h00 / semaine). Ainsi, il convient :

- créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 25h00 par semaine
- supprimer un poste d'adjoint technique non complet de 22h00
-

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- **ACCEPTER** les créations et suppressions de postes aux conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVER** la modification et la mise à jour du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité**

- **ACCEPTTE** les créations et suppressions de postes aux conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** la modification et la mise à jour du tableau des effectifs,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 20 octobre 2022

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221020-DEL2022-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022